SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, CISTAC, HABBADI, DUPOUY, CAILLÉ, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, LAFFONT, MIQUEU, MM VIGNAUX, CARON, Mme DESPAUX

Absente : Mme LANQUETIN
Procuration : Mme LANQUETIN à M. VIGNES
Secrétaire de séance : M. CASSAIGNE
Date de convocation : 13 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 22 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte rendu, celui –ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - rectificatif
2. Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Désignation des membres titulaires et suppléants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

II – FINANCES

1. Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la petite crèche « Les Petits Desmans »
2. Achat de pièges à frelons et aménagement paysager de l'avenue de la Gare – demande de financement au titre du Fonds Renaturation 2026
3. Gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement paysager de l'avenue de la Gare - demande de financement au titre du Fonds vert 2026
4. Gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement paysager de l'avenue de la Gare - demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau
5. Restauration scolaire – mise à jour des tarifs
6. SDE 65 – Enfouissement Tranche 1 avenue de la Gare
7. SDE 65 – Enfouissement Tranche 1 bis avenue de la Gare

III – RESSOURCES HUMAINES

1. Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

IV - URBANISME

1. Approbation du schéma directeur des mobilités actives

V – QUESTIONS DIVERSES

VI– INFO DU MAIRE

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/020 du 13 avril 2026 : Attribution case columbarium Mme CIESLARCZYK

2026/021 du 28 avril 2026 : Signature contrat de location d'un tracteur ARION 410

2026/022 du 07 mai 2026 : Signature convention de mise à disposition de moyens et d'organisation avec l'association « Juillan Basket »

2026/023 du 07 mai 2026 : Signature convention de mise à disposition de moyens et d'organisation avec l'association « Juillan Tennis Club »

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – rectificatif

M. le maire présente le dossier.

Lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 5 adjoints. Par ailleurs, deux conseillers délégués ont été désignés par le Maire.

Par délibération n° 27 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire (indemnité maximale), des adjoints (18.8% de l'indice 1027) et des conseillers municipaux ayant une délégation (5% de l'indice 1027).

Cependant deux erreurs se sont glissées dans cette délibération notamment dans l'ordre de nomination des adjoints conformément à la délibération n° 26 du 20 mars 2026 et aux arrêtés de délégation pris.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 27 du 20 mars 2026 en prenant en compte le tableau de répartition suivant :

ELU	FONCTION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT 1027
Fabrice SAYOUS	Maire	58.30 %
Bertrand VILLACRES	1er Adjoint	18.50 %
Virginie LANUSSE	2éme Adjointe	18.50 %
Jean-Claude CASTETS	3ème Adjoint	18.50 %
Sylviane PERUZZA-LAUZIN	4ème Adjoint	18.50 %
Christian VIGNES	5ème Adjoint	18.50 %
Daniel CASSAIGNE	Conseiller Délégué	5.00 %
Delphine DESPAUX	Conseillère Déléguée	5.00 %

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'annuler et remplacer la délibération n° 27 du 20 mars 2026.***

2 - Proposition liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le maire présente le dossier.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (commune de plus de 2 000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Son installation nécessite pour le Conseil Municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques des commissaires, en nombre double.

Il convient donc de soumettre une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque conseiller possède, sur table, la proposition de liste des membres à présenter aux services fiscaux.

M. Vignes explique à l'assemblée le rôle de cette commission qui a pour mission de donner un avis sur l'évaluation des biens immobiliers servant de base au calcul des impôts locaux. Elle peut notamment proposer une réévaluation des catégories des maisons en fonction des travaux réalisés ou des améliorations apportées au bien.
Mme Peruzza précise que, toutefois, les services des impôts ne sont pas tenus de suivre cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- ***D'adopter la liste comme suit :***

	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
1	**Estelle ESCALE (Eslourenties-Daban)**	**Grégory PIQUES (Odos)**
2	**Pascale GIMENEZ épouse CASTETS**	**Daniel SEGUEMBILLE**
3	**Jacques PATUREAU**	**Daniel SAYOUS**
4	**Maryse LOUEY épouse CASSOU**	**Dominique DESPAUX**
5	**Michèle MIQUEU épouse SAYOUS**	**Martine NIODOT veuve CARON**
6	**Françoise HERAUT-PEMARQUE épouse MICHEL**	**Cyril MORELLE**
7	**Gaëlle MILLOUR épouse REGOUT**	**Lionel OUSTRY**
8	**Jacques DAGUIN**	**Olivier LABRET**
9	**Jean-Marc DEPOND**	**Jean-Michel BARTA**
10	**Fernando GOMEZ**	**Christophe BARTA**
11	**Marjorie LACOURPAILLE épouse FERBUS**	**Ludovic DEMANGE**
12	**Serge ROUCH**	**Claudine BAGET-RABAROU veuve MICHEL**
13	**Sébastien SAINT-MARTIN**	**Jean-Claude CAMUS**
14	**Christophe DEDIEU**	**Claude PUYDARRIEUX**
15	**Nadège DAUNIS épouse MENGELATTE**	**Carole ABADIE épouse BALDES**
16	**Thierry FONG-KIWOK**	**Patrick MANZI**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération***

La commission définitive comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

3 - Désignation des membres titulaires et suppléants à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

M. le maire présente le dossier.
La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette Commission dont le nombre a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants est composée de représentants que les conseils municipaux des communes membres doivent désigner.
La CLECT sera installée avant la fin du premier semestre.

Elle a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Il convient donc de désigner au sein du conseil du municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
Monsieur le Maire propose de désigner :
- Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN : membre titulaire
- M. Nicolas VIGNAUX : membre suppléant

Mme Peruzza donne en exemple la compétence relative à la gestion de la petite enfance qui a été transférée de la CATLP à la commune. La CATLP met à disposition de la commune le bâtiment des micro-crèches. La commune rembourse à la CATLP les dépenses liées aux fluides (eau et électricité) et en contrepartie la CATLP verse à la commune une compensation financière équivalente au montant de ces charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,
- de désigner en tant que représentants de la commune à la CLECT :
- ***Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN : membre titulaire***
- ***M. Nicolas VIGNAUX : membre suppléant***

II - FINANCES

1 - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la petite crèche « Les Petits Desmans »

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Par délibérations n° 74 et n° 75 du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de fusion des deux micro-crèches existantes en une petite crèche dénommée « Les Petits Desmans », le passage au régime de Prestation de Service Unique (PSU) et le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de cette nouvelle structure, à compter du 30 août 2026.

Par délibération n° 16 du 9 mars 2026, le Conseil Municipal a validé les termes de l'avenant n° 4 à la convention de la délégation de service public permettant de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

La procédure de renouvellement de la délégation de service public a été lancée pour une remise des candidatures et des offres le 20 février 2026.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public s'est réunie les 24 février 2026 pour l'ouverture des candidatures et des offres.

Un seul candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limite. Il s'agit de l'Association « ADMR Juillan-Marquisat » domiciliée 11 route de Lourdes à JUILLAN (65290).

Après avoir pris connaissance du dossier de candidature et admis le candidat à présenter une offre, la commission a procédé à l'ouverture de son offre. Celle-ci a été analysée par la commission.

Des précisions ont été demandées au candidat. Les échanges se sont faits par l'intermédiaire de la plate-forme Klekoon.

La commission, réunie le 9 mars 2026, propose d'accepter l'offre de l'ADMR conformément aux termes après négociations.

Les conditions d'attribution du contrat sont précisées dans le rapport sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public annexés à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un choix par défaut, puisqu'un seul candidat s'est présenté, mais que celui-ci respecte néanmoins nos exigences financières.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'approuver le choix de l'Association « ADMR Juillan-Marquisat » domiciliée 11 route de Lourdes à JUILLAN (65290) en qualité de délégataire du service public de gestion et d'exploitation de la petite crèche dénommée « Les Petits Desmans »***
- ***D'approuver le contrat de délégation de service public***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'Association « ADMR Juillan-Marquisat » ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution***

2 - Achat de pièges à frelons et aménagement paysager de l'avenue de la Gare – demande de financement CATLP au titre du Fonds Renaturation 2026

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Dans un premier temps, elle précise que le Département procédera à la réfection de la bande de roulage de

l'avenue de la Gare en 2027. Aucun travail ne pourra ensuite être réalisé pendant une durée de cinq ans. La commune met donc en œuvre, en amont, un réaménagement de la voirie (accotement ainsi que l'enfouissement des réseaux).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) lance un appel à projets « Fonds Renaturation 2026 » auprès de ses communes membres.

Pour cette sixième année, les élus de la CATLP ont décidé de renforcer le dispositif en attribuant une enveloppe budgétaire totale de 150 000 euros.

Pour rappel, la commune a bénéficié d'une subvention de 6 370.00 euros en 2024 pour la plantation d'un linéaire de haies sur le quartier Morane et pour la renaturation des deux cours d'écoles et en 2025, une subvention de 800.00 euros pour la réalisation d'un verger au quartier Morane.

En 2026, la commune a lancé une opération de piégeage des frelons asiatiques par une opération de communication et de distribution de pièges le 27 mars 2026.

Le montant de l'achat de 250 pièges est de 845.00 euros. Cette opération est éligible à l'Appel à Projets (AAP) « Fonds Renaturation 2026 ».

De même, dans le cadre de l'aménagement paysager de l'avenue de la Gare, la création de noues, d'espaces graminées et de plantations d'arbres sont éligibles à cet AAP.

Le montant des travaux liés aux espaces verts est estimé à 42 950 euros HT.

Ces deux opérations peuvent être financées à hauteur de 80%.

Mme Heraut-Pemarque demande s'il est possible de solliciter une subvention pour l'achat de dispositifs anti-moustiques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***De candidater auprès de la CATLP pour un financement à hauteur de 80% des dépenses estimées respectivement de 875.00 euros et 42 950.00 euros, soit 676.00 euros et 34 360.00 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

3 - Gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement paysager de l'avenue de la Gare - demande de financement au titre du Fonds vert 2026

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Le projet de réfection des trottoirs de l'avenue de la Gare visant à transformer des surfaces actuellement imperméables en surfaces infiltrantes grâce à la mise en œuvre d'un enrobé drainant grège et à l'installation de deux puisards sont éligibles au Fonds Vert.

Il est en de même pour les travaux de renaturation comprenant la création d'une noue et d'espaces graminées.

Selon les critères de l'Agence de l'Eau, les dépenses éligibles au Fonds Vert sont estimées à 285 169.10 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***De candidater auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 pour un financement à hauteur de 21 % des dépenses éligibles estimées à 285 169.10 euros, soit 60 000.00 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

4 - Gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement paysager de l'avenue de la Gare - demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Par délibération n° 80 du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare pour un montant de 170 000 €.

Les dépenses éligibles aux dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau ont été affinées pour un montant de 285 169.10 €.

M. Le Maire précise que le montant global pour les travaux de l'avenue de la Gare s'élève à 1 200 000 € avec les fonds libres versés au SDE 65 (dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux le SDE prend en charge la TVA et la Commune garantit la somme restante).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***De candidater auprès de l'Agence de l'Eau pour un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles estimées à 285 169.10 euros, soit 142 500.00 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

5 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 avenue de la Gare (de la rue du Petit pont au Chemin Castaing) des réseaux Basse Tension de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la Gare, la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 330 000,00 €

FONDS LIBRES	165 000,00 €
PARTICIPATION SDE	165 000,00 €
TOTAL	330 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 165 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

6 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 avenue de la Gare (de la rue du Petit pont au Chemin Castaing) des réseaux d'Eclairage Public de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la Gare, la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
Le montant HT de la dépense est évalué à : 90 000,00 €

FONDS LIBRES	75 000,00 €
PARTICIPATION SDE	15 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 75 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

7 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 avenue de la Gare (de la rue du Petit pont au Chemin Castaing) des réseaux Télécom de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :
Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) ..... 27 600,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) ..... 26 000,00 €

Participation d'Orange : 14,50 € HT x 735 ml …… - 10 657,50 €

Contribution de la commune ……..…… 42 942,50 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 42 942,50 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

8 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 bis avenue de la Gare (du chemin du Castaing à la rue du Clot) des réseaux Basse Tension de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la Gare, la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 200 000,00 €

FONDS LIBRES ..... 100 000,00 €
PARTICIPATION SDE ..... 100 000,00 €

TOTAL 200 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 100 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

9 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 bis avenue de la Gare (du chemin du Castaing à la rue du Clot) des réseaux d'Eclairage Public de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la Gare, la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 50 000,00 €

FONDS LIBRES	50 000,00 €
PARTICIPATION SDE	0,00 €
TOTAL	50 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 50 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

10 - SDE65 - Enfouissement tranche 1 bis avenue de la Gare (du chemin du Castaing à la rue du Clot) des réseaux Télécom de l'Avenue de la Gare en prévision de la réfection de la voirie par le département en 2027 et d'un réaménagement communal.

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Étude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :
Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable)	21 600,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	20 000,00 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 390 ml ……	- 4 680,00 €
Contribution de la commune ……..……	36 920,00 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 36 920,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

11 - Restauration scolaire – mise à jour des tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire qui présente le dossier.
Par délibération 49/2025 du 27 juin 2025, le conseil municipal a délibéré pour aligner les tarifs de fourniture des repas aux structures ne relevant pas de la compétence de la commune de Juillan. Cet alignement n'a cependant pas constitué une augmentation tarifaire, les prix n'ayant pas évolué depuis 2023.

Depuis la commune a supporté un faisceau d'augmentation de charges : prix des denrées, coût des fluides et carburant, augmentation des charges patronales échelonnée de 2025 à 2028.
Afin de tenir compte de ces effets, une révision tarifaire a été proposée respectivement aux commissions enseignement et finances, lesquelles ont rendu un avis favorable.

Mme Peruzza précise qu'il est proposé une augmentation de 10 cts pour la production, de 10 cts pour le service et 5 cts pour la livraison.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs mis à jour.
Cette grille s'appliquera à compter du 1er septembre 2026 aux conventions en cours et à toutes nouvelles conventions.

		Tarifs proposés au 1/09/2026
École Publique de Juillan	Repas - Enfants domiciliés à Juillan	3,40 €
	Repas - Enfants domiciliés à l'extérieur	4,70€
	Enfants avec PAI	1,20 €
	Adultes	5,40€
ALSH de Juillan	Repas - Enfants	3,90 €
	Repas - Adultes	5,40 €
Autres écoles ou autres structures	Repas non livrés - Enfants	3,90 €
	Repas non livrés - Adultes	5,30 €
	Repas livrés - Enfants	4,45 €
	Repas livrés - Adultes	5,55 €
Sans réservation	Repas prix coûtant	6,00 €

Mme Péruzza précise que sur l'année, pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine, cela revient à une augmentation annuelle de 28,80 € par élève pour les Juillanais.

M. le Maire justifie cette décision :

Le coût des matières premières se situe actuellement entre 1,50 € et 2,30 € selon les produits. Cette part connaît aujourd'hui une augmentation comprise entre 8 % et 10 %, évolution constatée au quotidien.

Par ailleurs, la hausse du prix du carburant représente une augmentation minimale de 35 %. À cela s'ajoutent les charges de personnel, notamment les cotisations URSSAF et CNRACL, qui progressent d'environ 3 % par an depuis 2025 et pour 4 ans, soit une hausse cumulée de 12 % d'ici 2028.

Dans ce contexte, l'augmentation appliquée représente 3,5 % pour les écoles livrées et 6,25 % pour les repas des enfants de la commune. Il est rappelé que le tarif le plus bas était jusqu'à présent fixé à 3,20 €, soit probablement le tarif le plus faible pratiqué dans le département. Malgré cette revalorisation, la collectivité continue d'absorber une partie importante des hausses réelles, en partie grâce aux effets de volume. Si l'ensemble des augmentations était entièrement répercuté, la hausse serait nettement plus importante.

Il est souligné que les mesures mises en place restent raisonnables et que l'augmentation maximale de 6,25 % après plusieurs années de stabilité, demeure supportable pour les familles, notamment au regard de l'évolution générale des prix. Enfin, il est rappelé que les produits servis privilégient des approvisionnements locaux, notamment via la SICA.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- ***D'arrêter les tarifs de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

III - RESSOURCES HUMAINES

1 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire donne la parole à M. CASTETS, Adjoint au Maire qui présente le dossier.
Il est rappelé à l'assemblée que jusqu'à présent, le Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Juillan était placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.
Au 1er janvier 2026, l'effectif de la commune a atteint 54 agents. La loi impose donc la création de notre propre instance interne : le Comité Social Territorial (CST).

Pour organiser les prochaines élections professionnelles, le Conseil Municipal doit fixer les "règles du jeu" de cette nouvelle instance. Trois décisions sont attendues aujourd'hui :

- Le nombre de représentants du personnel : Pour un effectif de 54 agents, la fourchette réglementaire est généralement de 3 à 5 représentants titulaires (et autant de suppléants).
- Le paritarisme numérique : Il est proposé de fixer un nombre de représentants de la collectivité (élus) égal au nombre de représentants du personnel. Cela permet un équilibre politique et technique lors des échanges.
- Le recueil de l'avis du collège des élus : Le Maire propose que les élus de l'instance votent également lors des séances. Ainsi, l'avis final du CST sera le reflet de deux collèges : celui du personnel et celui de la collectivité.

La mise en place de ce CST est une étape majeure de la mandature. C'est l'instance obligatoire pour débattre de :

- L'organisation des services,
- Les lignes directrices de gestion (promotions, valorisation),
- Le rapport social unique (RSU),
- La santé, la sécurité et les conditions de travail.

Il est rappelé qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

M. Castets rappelle que les agents disposent d'un droit à l'information syndicale mensuelle. Si aucune liste syndicale n'est déposée, les représentants du personnel seront désignés par tirage au sort parmi les agents.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
Vu la commission du personnel,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide pour le Comité Social Territorial :

- ***De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.***
- ***D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.***
- ***Le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.***

IV - URBANISME

1 - Approbation du schéma directeur des mobilités actives

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

La commune de JUILLAN souhaite améliorer les conditions de déplacement des habitants et usagers, notamment pour les mobilités actives (marche, vélo, etc.), en favorisant des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

Le développement des mobilités actives permet également de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la sécurité des déplacements et la cohésion entre les différents quartiers et pôles générateurs (équipements publics, écoles, commerces, zones d'activités, etc.).

Dans ce cadre, la commune a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs, visant à :

- Structurer un réseau cohérent et sécurisé d'itinéraires piétons et cyclables
- Hiérarchiser les aménagements à réaliser à court, moyen et long terme
- Identifier les actions complémentaires (stationnement vélo, signalétique, apaisement de la circulation, etc.) ;
- Améliorer les liaisons entre les quartiers, les pôles générateurs et le centre-bourg

Ce schéma a été élaboré avec l'appui de la société IMMERGIS, en concertation avec les associations, partenaires et habitants.

Il est rappelé qu'une subvention a été accordée auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à projets AVELO 3 à hauteur de 40 000 € pour le financement des études, le soutien à l'expérimentation des services vélos par le prêt et la location vélos et l'aide à l'animation et la promotion des politiques cyclables (délibération n° 68/2024 du 25 septembre 2024).

M. Villacres retrace les grands axes de cette mise en œuvre.

Les déplacements à Juillan s'effectuent aujourd'hui très majoritairement en modes motorisés. Entre les deux-roues motorisés et la voiture, ceux-ci représentent environ 93 % des déplacements. Les transports en commun ne représentent qu'environ 1 % des usages, tandis que la marche à pied et le vélo totalisent à peine 4 % des déplacements. Ce constat a notamment motivé l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives.

La commune a répondu à l'appel à projets « Avélo 3 » au début de l'année 2025 et a été retenue. Ce dispositif se décomposé en plusieurs axes :

- *Axe 1 : les études*
- *Axe 2 : les équipements*
- *Axe 3 : la communication*
- *Axe 4 : le personnel*

La commune a candidaté sur les trois premiers axes, aucun recrutement d'agent n'étant envisagé.

Le schéma directeur répond à une problématique propre à la commune, caractérisée par des quartiers historiquement éloignés ou peu connectés entre eux, comme Morane ou Bellevue. Si l'urbanisation a progressivement permis de rapprocher ces secteurs, les aménagements de voirie et les infrastructures adaptées aux mobilités douces n'ont pas toujours suivi cette évolution. L'objectif est donc de mieux relier les différents quartiers entre eux et d'assurer également des connexions avec les communes voisines.

Pour mener cette étude, la commune a retenu le cabinet IMMERGIS, spécialisé dans les mobilités et déjà intervenu sur plusieurs projets du territoire, notamment pour le Département et des communes environnantes. Cette connaissance du contexte local constitue un atout important pour traiter les problématiques intercommunales.
Le schéma directeur sera rapidement mis en application, notamment dans le cadre des travaux de l'avenue de la Gare. Les futurs travaux concerneront ensuite d'autres axes structurants de la commune, tels que la rue des Pyrénées, la rue du Maréchal Foch ou encore la route d'Ossun. Concernant la route de Lourdes, un projet départemental est actuellement en réflexion avec les communes voisines d'Odos et Tarbes.

Le schéma directeur comprend également une analyse des temps de déplacement entre les quartiers et vers les communes voisines. Il apparaît notamment que le centre de Tarbes est accessible en moins de vingt minutes à vélo. Les principaux freins identifiés concernent davantage la sécurité et la qualité des aménagements que les distances elles-mêmes. L'objectif vise principalement les déplacements du quotidien : trajets domicile-travail, déplacements scolaires ou accès aux commerces et services.

L'axe 2 de l'appel à projets porte sur les équipements et les services favorisant l'usage du vélo. La commune prévoit ainsi l'installation d'arceaux sécurisés et l'acquisition de vélos à assistance électrique destinés à être prêtés gratuitement aux habitants pour une durée déterminée (1 mois). Ce dispositif permettra notamment aux familles de tester de nouveaux usages, comme les vélos « longtail » adaptés au transport d'enfants.

L'axe 3 concerne les actions de communication et de sensibilisation, notamment auprès des scolaires et des habitants, afin de promouvoir l'usage du vélo et les mobilités douces. Des actions spécifiques seront également menées auprès des seniors, avec l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la mobilité et à la sécurité routière en partenariat avec des associations et les services de gendarmerie. Ces interventions permettront notamment de présenter les nouveaux aménagements, tels que les chaussées à voie centrale banalisée (CVCB), encore peu connus du grand public.

Il est rappelé que la commune bénéficie, dans le cadre de cet appel à projets, d'une subvention de l'ADEME d'un montant total de 40 000 € destinée au financement des études, au développement des services vélos et aux actions de communication et d'animation autour des politiques cyclables.
Mme Lanusse évoque des actions en faveur des seniors :

- *La fresque de la mobilité menée par notre prestataire Siel Bleu qui aura lieu début juin afin de sensibiliser à ces mobilités douces*
- *Atelier porté par la gendarmerie sur la sécurité routière le 02 juin*

M. Vignaux évoque la possibilité d'aménagements sécurisés pour les trajets domicile-travail et notamment vers Tarbes.
M. Villacres précise que la priorité du schéma est d'abord de structurer les liaisons intracommunales. Toutefois, la question des connexions intercommunales a largement été prise en compte dans les réflexions menées avec les élus, les agents, les associations d'usagers et les services de l'État, notamment lors des visites de terrain réalisées à vélo sur l'ensemble des principaux axes de la commune.
Il a été rappelé au bureau d'études l'importance de prendre pleinement en compte les problématiques de connexion avec les communes environnantes. Les principaux points de vigilance concernent notamment les liaisons avec les axes existants, comme la connexion à la V81, identifiée comme un point sensible déjà largement évoqué avec le Département. Les difficultés de liaison entre Juillan, Ossun et les communes voisines suscitent des inquiétudes légitimes auprès des usagers.

La commune ne pouvant pas porter seule l'ensemble des aménagements, elle entend concentrer ses efforts sur les secteurs prioritaires tout en restant attentive aux projets développés par les collectivités voisines.
Concernant les communes environnantes, plusieurs démarches similaires sont déjà engagées. Ossun, Ibos, Odos et Tarbes travaillent ou ont déjà travaillé sur leurs propres schémas d'aménagements cyclables. Certaines connexions restent toutefois à améliorer, notamment avec Odos, où des échanges devront être engagés avec l'appui du Département.
M. Villacres présente des infrastructures existantes :

- *la V81, véloroute du piémont pyrénéen reliant la Méditerranée à l'Atlantique, traverse déjà le territoire, même si les aménagements restent hétérogènes selon les secteurs.*
- *le chemin vert reliant Tarbes à Lourdes*
- *le trait vert autour de Tarbes mais certains revêtements ou conditions d'usage ne répondent pas toujours aux besoins des déplacements quotidiens.*

Ainsi que différents types d'aménagements notamment les chaussées à voie centrale banalisée (CVCB), déjà développées sur certains territoires. Ce dispositif permet aux véhicules motorisés de circuler sur une voie centrale partagée, tandis que les cyclistes disposent d'espaces sécurisés en périphérie.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'approuver le schéma directeur des mobilités actives tel qu'annexé à la présente délibération***
- ***De valider les orientations stratégiques et le programme d'actions associés***
- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à :***
  - ***engager les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du schéma***
  - ***solliciter les subventions auprès de tout organisme financeur (État, Région, Département, etc.)***
  - ***signer tout document afférent à cette opération***

14 – QUESTIONS DIVERSES

15– INFO DU MAIRE

1 - Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été reçue de la part d'Enedis dans le cadre de ses missions de service public et de ses obligations en matière de gestion de crise, notamment lors d'événements climatiques majeurs. À ce titre, Enedis sollicite la désignation, au sein du conseil municipal, d'un « correspondant tempête », qui sera l'interlocuteur privilégié de l'entreprise en cas d'événements impactant le réseau électrique.
Le rôle de ce correspondant consistera notamment à participer, en amont des crises, à l'analyse des risques, à la préparation des dispositifs, aux formations et exercices de simulation, ainsi qu'à la remontée d'informations et de signaux faibles. En période de crise, il assurera la coordination avec Enedis pour la mobilisation des moyens, la diffusion des informations au sein de la commune et la coordination locale des acteurs concernés.

M. Thierry Bousquet se porte volontaire pour assurer cette mission.

2 - Réunion publique du 20 mai à la salle d'activités concernant les travaux de l'avenue de la Gare. Seront présents le maître d'œuvre, le SDE ainsi que les représentants de la commune. Les élus souhaitant participer à cette réunion sont invités à s'y joindre

3 - Spectacle organisé le 27 mai au Parvis dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école ».

4 - La commission communication du 27 mai est fixée à 18h30 afin de permettre aux membres participant au spectacle d'y assister dans de bonnes conditions.

5- Passage de la flamme de l'Arc de Triomphe le 21 mai à 17h30 sur la commune.

6- Concert « Tarbes en Canta », prévu le 3 juin à 20h30 à l'église.

7- Prochaines cérémonies et manifestations à venir : l'appel du 18 juin ainsi que la fête locale qui se déroulera les 3, 4 et 5 juillet. Comme les années précédentes, l'apéritif du Maire sera organisé le vendredi soir à 19h. Il est proposé aux élus de porter les couleurs bleu et blanc à cette occasion.

8 - Visite des bâtiments communaux à vélo programmée le 30 mai au matin.

Fin de séance : 20h30